

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°1252 modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 651 du 20 octobre 1944,

n°1252

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 octobre 1946

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1946

Date du numéro
31 octobre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° S17, du 10 août 1937, créant un service de la sûreté à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 300, du 13 mai 1944, organisant les cadres locaux indigènes de la colonie

Vu le Conseil privé entendu dans sa séance du 10 octobre 1946 ; Sous réserve de l'approbation de M, le Ministre de la France d'outre-mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

L'article 2 de l'arrêté n° 651 du 20 octobre 1944 est modifié comme suit : Au paragraphe : b) Personnel du service actif : Après : « 2° Brigadiers, classés à la deuxième catégorie locale, du 4° au 10 échelon Mettre & 3 Un patron de vedette, Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

le gouverneur p.h.siriex